

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**PEAC 2020 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES
EDITIONS DU PETIT SATURNIN**

Direction Proximité - Culture
N° 2020-D-259

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) 2020-2021 destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée avec les Editions du Petit Saturnin, situées 2 rue de la Fontaine à Saint-Saturnin.

Article 2 – La convention prévoit les conditions d'intervention de l'auteure Audrey Sedano, de juin 2020 à juin 2021, dans le cadre de la résidence pédagogique « Comprendre et réinterpréter son patrimoine par l'art contemporain et la réalité augmentée », auprès des classes de CM2 de l'école Jules Ferry à Angoulême, de CM1 de l'école René Desfarge à Angoulême et de CM1-CM2 de l'école Louis Pasteur à Saint-Michel.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques et versera un montant de 2 200 € aux Editions du petit Saturnin soit :

- 10h d'interventions x 3 groupes, soit 30 heures à 55 € de l'heure = **1 650 €**
- 10h de préparation de l'artiste en amont de ses interventions avec le jeune public, à 55 € de l'heure = **550 €**

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal article 6574 – rubrique 33.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 09/09/2020
Publié ou notifié,
Le 09/09/2020

Angoulême, le **09/09/2020**